

ÉLECTION PARTIELLE MUNICIPALE 2023 **INFORMATIONS IMPORTANTES**

- Être électeur(trice) dans le district numéro 5
- Inscription à la liste électorale
- Candidature au poste de conseiller/conseillère du district numéro 5

Une élection partielle municipale aura lieu cet hiver à la Ville d'Otterburn Park et le jour du scrutin est fixé au dimanche 12 mars 2023 de 10h à 20 h. Le jour de vote par anticipation se tiendra le dimanche 5 mars 2023 de 12h à 20 h. Différents avis seront diffusés pour informer les citoyens durant la période électorale et des renseignements sur les différentes étapes de l'élection seront accessibles sur le site Web de la ville (www.opark.ca). Pour pouvoir exercer votre droit de vote, vous devez être électeur(trice) du district numéro 5, être inscrit sur la liste électorale et être en mesure d'établir votre identité.

Qui peut être électeur?

- Avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin (12 mars 2023);
- Être de citoyenneté canadienne;
- Être une personne physique;
- Ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle;
- Ne pas être frappé d'une incapacité prévue par la Loi;
- Être domicilié sur le territoire de la municipalité au 16 janvier 2023 et demeurer au Québec depuis au moins six (6) mois;

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans le district numéro 5 de la ville depuis au moins douze (12) mois au 16 janvier 2023.

➔ Pour les non domiciliés

Si vous êtes un propriétaire unique d'un immeuble ou un occupant unique d'un établissement d'entreprise non domicilié et qui n'a pas déjà envoyé une demande d'inscription, vous devez transmettre à la ville, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le 5 février 2023 en utilisant le formulaire *Demande d'inscription* pour être inscrit sur la liste et avoir le droit de vote.

Si vous êtes des copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise non domicilié, une seule personne peut s'inscrire. Votre demande doit être accompagnée de la procuration désignant la personne à s'inscrire sur la liste électorale, en complétant le formulaire *Procuration*.



Les formulaires de demande d'inscription ou de procuration doivent être signés et transmis, ou déposés à l'hôtel de ville, au plus tard le 5 février 2023.

La demande d'inscription formulée ou la procuration donnée après le 5 février 2023, mais avant la fin de la période de la révision de la liste électorale, sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale.

La liste électorale

La liste électorale pour le scrutin du 12 mars 2023 sera déposée au plus tard le 10 février 2023. Les 22 et 23 février 2023, il sera possible de présenter une demande d'ajout, de retrait ou de correction à la liste auprès de la Commission de révision. La liste électorale définitive sera disponible le 3 mars 2023.

Candidature au poste de conseiller/conseillère du district numéro 5

Le poste de conseiller/conseillère municipale du district numéro 5 est en élection. La Ville d'Otterburn Park a divisé son territoire en districts électoraux et toute personne éligible peut donc poser sa candidature au poste de conseiller/conseillère du district numéro 5.

La période de mise en candidature se déroulera du 27 janvier au 10 février 2023. L'horaire fixé pour recevoir les candidatures est le suivant :

Date	:	du 27 janvier au 10 février 2023 ;
Jours et heures	:	du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h, le vendredi de 9h à 11h30.

Toutefois, le vendredi 10 février 2023, l'horaire est fixé de 9 h à 16 h 30 de façon continue. Toute candidature doit être présentée à l'adjointe à la présidente d'élection sur le formulaire prévu à cette fin, disponible sur demande ou sur le site Internet de la ville.

Pour être éligible à poser sa candidature, les conditions suivantes s'appliquent :

- être une personne majeure le jour fixé pour le scrutin;
- détenir la citoyenneté canadienne et ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle au 16 janvier 2023;
- ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse depuis cinq ans à compter du jour du jugement;
- être domicilié sur le territoire de la municipalité, et depuis au moins six mois, au Québec ou être, depuis douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville.

Il est de votre responsabilité de vérifier si vous répondez aux conditions d'éligibilité à ce poste de membre du conseil municipal de la ville.

- À noter, certaines règles d'inéligibilité sont prévues à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.



Personnel électoral

Un formulaire de recrutement du personnel électoral est disponible à l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture, soit de 7h45 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 7h45 à 11h45 le vendredi, ou sur le site Internet de la ville, pour toute personne intéressée à soumettre sa candidature.

Rappel: Il est de la responsabilité du requérant de s'assurer que son ou ses formulaires sont bien reçus et de s'assurer qu'il est inscrit sur la liste électorale.

Pour obtenir des renseignements ou des formulaires, vous pouvez nous joindre par :

- téléphone au 450 536-0303 poste 299 ou poste 261
- courrier électronique à greffe@opark.ca
- en consultant le site Web au www.opark.ca
- la poste à Ville d'Otterburn Park, 601, chemin Ozias-Leduc, Otterburn Park (Québec) J3H 2M6

Présidente d'élection
Me Julie Waite

Secrétaire d'élection et adjointe
Madame Cynthia Bisson

An English version is available on request